

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C212

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service	•						
C2 Artériel			• (1)				
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile				•			
C5 Divertissement							
C6 Restauration					•		
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités						•	
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5	5	5
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	67	67	67	67	67	67
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40	40
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Largeur du terrain (min.)	20	25	25	25	25	25
Profondeur du terrain (min.)	40	45	45	45	45	45

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•	•	•	•
Usage multiple	•	•	•	•	•	•
Projet intégré						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Élevage domestique restreint	•					
Fermette						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C212
- (2) C405, C406, C407 et C408
- (3) P107

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service	•						
C2 Artériel			• (1)				
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile				• (2)			
C5 Divertissement							
C6 Restauration					•		
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle						• (3)	
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	67	67	67	67	67	67	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Largeur du terrain (min.)	20	25	25	25	25	25	
Profondeur du terrain (min.)	40	45	45	45	45	45	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•	•	•	•	
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Groupe / Classe							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3						
Latérales (min. / totales)	2 / 5						
Arrière (min.)	7.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55						
Largeur (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	15						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	30						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation	
H1 Unifamiliale	
H2 Bifamiliale	
H3 Trifamiliale	
H4 Multifamiliale	
H5 Habitation collective	
H6 Maison mobile ou modulaire	
H7 Maison de petite dimension	
C - Commerce	
C1 Local et service	
C2 Artériel	
C3 Hébergement	
C4 Relié à l'automobile	
C5 Divertissement	
C6 Restauration	
I - Industrie	
I1 Avec contraintes limités	
I2 Avec contraintes importantes	
P - Public	
P1 Publique et institutionnelle	• (1)
P2 Utilité publique	
R - Récréation	
R1 Extensive	
R2 Intensive	
A - Agricole	
A1 Activités agricoles et culture	
A2 Activités agricoles et élevage	
CN - Conservation	
CN1 Conservation	
F - Forestier	
F1 Activités forestières	
EX - Extraction	
EX1 Activités extractives	

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min./ max.)	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5
Arrière (min.)	7.6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	2,5
En mètres (min. / max.)	
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50
Largeur (min.)	7
Taux d'implantation - % (max.)	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800
Largeur du terrain (min.)	20
Profondeur du terrain (min.)	40

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	
Usage multiple	
Projet intégré	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique (B&B)	
Élevage domestique restreint	
Fermette	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-6

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Groupe / Classe							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6					
Latérales (min. / totales)	5	5					
Arrière (min.)	7,6	7,6					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	67	67					
Largeur (min.)	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800	800					
Largeur du terrain (min.)	18	18					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AV-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			•				
A2 Activités agricoles et élevage			•				
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AV-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture		•		
A2 Activités agricoles et élevage		•		
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AV-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Groupe / Classe	C1	C2	C3	C4	C5	C6
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile ou modulaire						
H7 Maison de petite dimension						
C - Commerce						
C1 Local et service						
C2 Artériel						
C3 Hébergement						
C4 Relié à l'automobile						
C5 Divertissement						
C6 Restauration						
I - Industrie						
I1 Avec contraintes limitées						
I2 Avec contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive		•				
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture			•			
A2 Activités agricoles et élevage			•			
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
F - Forestier						
F1 Activités forestières			•			
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5			
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Caractéristique	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)						
Largeur (min.)						
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Norme	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Élevage domestique restreint	•					
Fermette						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AV-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Autorisé exclusivement à l'extérieur de la zone inondable

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture		•		
A2 Activités agricoles et élevage		•		
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	• (1)			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AV-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			•				
A2 Activités agricoles et élevage			•				
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AD-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			•				
A2 Activités agricoles et élevage			•				
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AD-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			•				
A2 Activités agricoles et élevage			•				
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone AD-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque érosion	•
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture		•		
A2 Activités agricoles et élevage		•		
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives				•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives			•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-6

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-9

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-10

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-12

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-13

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-14

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-15

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-17

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-19

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	7.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-21

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-22

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RF-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	• (1)						
R2 Intensive		• (2)					
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives				•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RF-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R102, R103
(3) R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Exclusivement pour le lac Gauthier

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	• (2)						
R2 Intensive			• (3)				
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières					•		
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	45			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	• (1)						
Logement supplémentaire	• (1)						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	• (1)						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RF-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R207, R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		• (1)					
R2 Intensive			• (2)				
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières				•			
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	45			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives				•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives				•			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives				•			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives			•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Les auberges de faible capacité (25 chambres), les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement*

(3) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* et tout autre règlement en découlant

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement	• (1) (3)			
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières			•	
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives			•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RFOR-6

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives			•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (3)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Les usages de cette classe correspondent exclusivement aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la cueillette
- (2) Constitue une superficie maximale
- (3) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension			•				
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture				• (1)			
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérales (min. / totales)	5	5	5	5			
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	40 (2)	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	45			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré			•				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•		•				
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•		•				
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive	•						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-3

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-4

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières					•		
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VC-9

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

VC-10

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

VC-11

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières			•	
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	5	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7.6	7.6	5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-1

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette	•			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-2

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-5

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-6

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-7

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6				
Latérales (min. / totales)	5	5	5				
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5				
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VD-8

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujettie aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile ou modulaire							
H7 Maison de petite dimension							
C - Commerce							
C1 Local et service							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Relié à l'automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
I - Industrie							
I1 Avec contraintes limités							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestier							
F1 Activités forestières					•		
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•		•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6	7,6		5			
Latérales (min. / totales)	5	5		5			
Arrière (min.)	7,6	7,6		5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2,5	2,5		2,5			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50		50			
Largeur (min.)	7	7		7			
Taux d'implantation - % (max.)	8	8		8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		4 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50		50			
Profondeur du terrain (min.)	45	45		45			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Élevage domestique restreint	•						
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VR-10

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VR-11

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Ouverture de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VR-14

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VR-15

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque érosion	
P.I.I.A.	•
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile ou modulaire				
H7 Maison de petite dimension				
C - Commerce				
C1 Local et service				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Relié à l'automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
I - Industrie				
I1 Avec contraintes limités				
I2 Avec contraintes importantes				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	•			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
CN - Conservation				
CN1 Conservation				
F - Forestier				
F1 Activités forestières		•		
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	55	
Largeur (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	20	20	20	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	60	60	60	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Élevage domestique restreint	•			
Fermette				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VR-17

**Municipalité de
Saint-Damien**

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque érosion	
P.I.I.A.	
Bouclage de rue (1)	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) Assujetti aux conditions stipulées à la section 7.8 du présent règlement

--	--

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 20 juin 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limités			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	•		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	7,6	7,6	
Latérales (min. / totales)	5	5	
Arrière (min.)	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5	2,5	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55	55	
Largeur (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint	•		
Fermette			

